



PROCES-VERBAL
PV n° 01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, RICHOU Geneviève, PEREIRA Cécile et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ **APPROBATION PV SEANCE du 13 décembre 2023**

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT**

➤ **PLUi**

- **Débat sur les grandes orientations du PADD (PLUi) – second arrêt du PLUi.**

[Rapport présenté par C.DES](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R 153- 3 à R153-7 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Séance du Conseil Communautaire en date du 17/01/2024

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est déroulé lors du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux des communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L133-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°148/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à l'arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et à l'approbation du bilan de concertation ;

Vu la conférence des maires du 05 juillet 2023 au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées. Lors de cette conférence des maires, les élus ont été informés de la nécessité d'arrêter à nouveau le PLUi du Pays d'Olmes afin d'approuver celui-ci dans de bonnes conditions ;

Vu la délibération n°177/2023 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023 relative à une validation de principe d'un second arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et de l'ouverture d'une seconde phase de concertation du 31 juillet au 15 octobre 2023.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPO a été arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022. Cette étape marquait la validation du projet par les élus du territoire.

La CCPO a ensuite reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA) au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence et matière de justifications et pour phaser davantage l'urbanisation à horizon 2031.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité relancer un nouveau temps de travail et prévoir un deuxième arrêt du PLUi début de l'année 2024. Aussi, afin de prendre en compte les avis des PPA, une actualisation du PADD est nécessaire. D'un point de vue réglementaire (L 151-5 du code de l'urbanisme), le PADD doit être complété avec le chiffrage total des surfaces de la consommation d'espaces, toutes activités confondues.

Le code de l'urbanisme prévoit, dans son article L153-12, un débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le nouveau PADD mis à jour est annexé au présent rapport.

Les membres du Conseil Communautaire doivent débattre sur ces grandes orientations du PADD avant de poursuivre l'élaboration du PLUi.

Les communes du territoire sont également invitées à débattre du PADD dans le mois suivant le Conseil Communautaire et devront envoyer à la CCPO le retour de leurs échanges inscrits dans le Procès-Verbal du Conseil municipal **avant le 07 février 2024.**

Pour votre parfaite information, toutes demandes de modification du PADD lors d'un conseil municipal entraînera un report de minimum deux mois de l'arrêt du PLUi pour le moment prévu pour le mois de mars 2024.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et débattre de la nouvelle version du PADD du PLUi du Pays d'Olmes.

Le Président ouvre le débat :

- Monsieur Hadrien BARATHIEU, Maire de la commune de Lieurac, demande à la chargée de mission PLUi qu'elles sont les modifications apportées par rapport à la version du PADD débattue le 26 janvier 2022 ;
- Madame Lisa CHAPLAIN, chargée de mission PLUi à la CCPO, répond que les modifications se trouvent principalement aux pages 14 et 15 du document. Il s'agit de la mise à jour des surfaces de la consommation d'espaces, toutes activités confondues. Les cinq axes et leurs orientations n'ont pas changé ;
- Madame Sylvia GUERRERO, ajoute que dans l'axe n°5 du PADD il est indiqué que la collectivité souhaite encourager le développement des énergies renouvelables, aussi, pourquoi ne pas ajouter les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes au PLUi ?
- Madame Lisa CHAPLAIN, chargée de mission PLUi, explique que le calendrier imposé par l'Etat aux communes pour proposer des zones d'accélération aux énergies renouvelables ne permet pas de l'ajouter au

PLUi avant l'arrêt. Ce travail pourra être intégré dans le cadre d'une révision ou modification du PLUi ultérieure.

Le Président de la CCPO clôt le débat communautaire sur le PADD et demande aux différents élus de prendre acte de la validation.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote

Mesdames Geneviève RICHOU et Cécile PEREIRA rejoignent l'assemblée

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- • **Avis sur la création de 5 nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA).**

Rapport présenté par C.DES

D'une part, monsieur le Président indique à l'assemblée que le cabinet d'Architectes Audigier-Pilet a restitué au mois de septembre 2022 les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Péreille.

Vous trouverez ci-après le nom des monuments historiques concernés :

- Laroque d'Olmes : Eglise du Saint Sacrement,
- Lavelanet : Chapelle du cimetière de Bensa,
- Montferrier : Croix de carrefour en fer forgé,
- Péreille : Eglise Saint-Vincent.

Le Président explique que suite aux différents échanges avec les maires et le prestataire, Madame MARQUEZ, l'Architecte des Bâtiments de France, a donné un avis favorable aux quatre propositions de PDA.

A la suite de l'accord de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, une enquête publique sera lancée par la Préfecture de l'Ariège pour les quatre propositions ci-dessus.

D'autre part,

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion,

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- L'article 612.1 du code du patrimoine précisant la retranscription des périmètres de gestion du bien dans les documents d'urbanisme,
- L'article R. 151-53 du code de l'urbanisme relatif aux annexes du PLU(i) précisant que les périmètres du bien inscrit au patrimoine mondial et de leur zone tampon sont annexés au PLU(i),
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco du système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne,
- L'avis et les recommandations formulés par le comité français du patrimoine mondial à l'issue de la 4ème audition,
- La réalisation et l'adoption prochaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU(i)),

Le Président rappelle que depuis 2012, le Département de l'Aude, et désormais via l'AMPM, pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO du « système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne ».

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère.

Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020,
- La validation des périmètres de gestion du bien et de sa zone tampon à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021,
- La validation en première lecture du plan de gestion du bien, à l'occasion de la 4ème audition auprès du CFPM en date du 25 janvier 2023.

L'avis rendu par le CFPM à l'issue de cette audition fait état des 4 recommandations portant sur :

- La poursuite et la hiérarchisation des outils de protection garantissant la préservation de la VUE universelle du bien,
- La retranscription des enjeux de gestion et des périmètres des zones tampons dans les documents de planification (PLU(i) – SCOT) et documents cadre,
- L'implication des collectivités locales et des habitants dans la gestion du bien,
- La prise en compte du dérèglement climatique et du développement des EnR (éolien, photovoltaïque).

Compte tenu du sérieux du dossier et de sa dynamique d'avancement, le Ministère envisage un dépôt du dossier en janvier 2025 par la France pour un examen à l'été 2026 – sous couvert de la mise en place des recommandations précitées.

Ainsi, afin de répondre à ces enjeux, le plan de gestion du bien en série comprend une série d'actions permettant de stabiliser les besoins de protections réglementaires à l'échelle du bien en série, et leur retranscription dans les documents d'urbanisme lorsqu'ils existent.

A ce titre, le composant château de Montségur est notamment concerné par une série d'actions permettant de répondre à cet engagement, dont :

- La mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA)

Le château, les vestiges du castrum et le « pog » sont protégés au titre des monuments historiques classés. Cette protection engendre un périmètre de 500m arbitraire. L'objectif de l'action est de remplacer ce périmètre par une délimitation étudiée au regard des enjeux de préservation du monument et de l'ensemble de cohérence constitué par le site et les ensembles bâtis, autour du château. L'objectif principal est de mieux gérer le cadre bâti et aménagé autour du château implanté sur le « pog » surplombant le village, la vallée et le paysage au-delà.

L'étude, pilotée par la DRAC Occitanie et confiée à un bureau d'étude (Atelier Lavigne mandataire), a permis d'aboutir à la proposition d'un périmètre (PDA) intégrant l'ensemble de cohérence autour du château :

- o la totalité du village de Montségur en co visibilité et en proximité directe avec le château ;
- o les lieux d'accueil aux pieds du « pog », à savoir le parking existant, mais aussi les emplacements potentiels de nouvelles infrastructures d'accueil le cas échéant ;
- o le parcours entre le village et le château qui constitue l'un des axes forts de sa découverte ;

- une partie du fond de vallée en ciblant notamment le secteur constructible non recouvert par le site classé et situé en co visibilité immédiate du château.

Le Périmètre Délimité des Abords ne dépasse pas les limites communales de Montségur. Il s'étend sur 131,80 ha contre 214,71 ha précédemment pour les abords de 500 mètres.

Ainsi, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est compétente en matière de planification et qu'il s'agit, à ce titre, de prendre une délibération afin d'acter l'accord sur les cinq propositions de PDA.

Vous trouverez annexé au présent rapport les quatre délibérations des conseils municipaux respectifs ainsi que les périmètres concernés.

Vous trouverez également annexé au présent rapport le descriptif et la cartographie du nouveau PDA de la commune de Montségur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour acter l'accord sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords concernant les communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montferrier, Montségur et Péréille.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ FINANCE

- Allocations compensatrices 2024

Rapport présenté par R.MORETTO

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ;

Les montants proposés tiennent compte, conformément aux accords antérieurs, des variations liées aux postes issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2023 une somme de 38 214,57€.

43 141,45€ prévisionnels avaient été prélevés sur les AC 2023. Le reliquat de 4 926,88€ est en conséquence soustrait au prévisionnel 2023 de 33 000€ (en diminution en prévision d'un départ en retraite au 1^{er} Août) soit 28 073,12€.

COMMUNES	%	AC 2022	Retenu voirie 2023	Retenu voirie prévisionnel 2024	AC 2024
L'Aiguillon	2,28	7 170,39	983,63	640,07	6 530,32
Bélesta	7,64	73 651,94	3 296,01	2 144,79	71 507,15
Bénaix	1,84	1 061,01	793,80	516,55	544,46
Dreuilhe	2,99	69 864,26	1 289,93	839,39	69 024,87
Fougax et Barrineuf	4,25	3 512,66	1 833,51	1 193,11	2 319,55
Freychenet	-	5 662,00	-	-	5 662,00
Ilhat	1,08	865,21	465,93	303,19	562,02
Laroque d'olmes	-	898 864,83	-	-	898 864,83
Lavelanet	45,51	2 371 102,50	19 633,67	12 776,08	2 358 326,42
Le carla de roquefort	0,98	9 739,09	422,79	275,12	9 463,97
Le sautel	0,95	561,89	409,84	266,69	828,58
Lesparrou	1,81	4 259,22	780,86	508,12	3 751,10
Leychert	0,82	620,56	353,76	230,20	390,36
Lieurac	0,97	742,74	418,47	272,31	1 015,05
Montferrier	8,17	210 055,77	3 524,66	2 293,57	207 762,20
Montségur	1,22	1 132,83	526,33	342,49	790,34
Nalzen	1,15	4 893,99	496,13	322,84	4 571,15
Péréille	1,74	4 875,19	750,66	488,47	4 386,72
Raissac	0,27	2 525,70	116,48	75,80	2 449,90
Roquefixade	2,04	3 296,93	880,09	572,69	2 724,24
Roquefort les cascade	1,03	1 227,39	444,36	289,15	938,24
St jean aigues-vives	2	14 888,50	862,83	561,46	14 327,04
Tabre	-	1 056,31	-	-	1 056,31
Villeneuve d'olmes	11,26	517 137,52	4 857,73	3 161,03	513 976,49
Total	100	4 192 722,55	43 141,45	28 073,12	4 164 649,43

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le montant des attributions de compensations prévisionnelles.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

• **Priorisation des dossiers DETR/DSIL 2024 (Modifications).**

Rapport présenté par H.LAFFONT

Monsieur le Président rappelle la délibération N°155/2023 du 13 décembre 2023 relative à la priorisation des dossiers DETR / DSIL 2024

Le Président propose que pour la mise en œuvre des projets d'investissements prévus en année 2024 de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ou DSIL 2024.

3 projets d'investissements sont envisagés dont l'ordre de priorité est le suivant :

- Priorité n°1 : Travaux voiries (demande faite pour le compte des communes et non la Communauté de Communes-Pas de travaux pour le compte de la CCPO en 2024)
 - o Montant demandé : 348 532,77 €
- Priorité n°2 : Démolition friche industrielle SAB-SOTAP Laroque d'Olmes
 - o Montant demandé : 218 744 €
- Priorité n°3 : Acquisition, démolition et aménagements touristiques (Tranche 1) du site de Fontestorbes
 - o Montant demandé : 106 850 €

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à transmettre la priorisation des dossiers à la Sous-préfecture de Pamiers.

➤ **JURIDIQUE**

• **Dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

Rapport présenté par le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article L123-4-1 ;

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Conseil Communautaire N°58/2003 du 30 juin 2003 relative à l'extension d'une compétence : la création et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président explique aux élus communautaires que la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale en tant que structure juridique est proposée.

Plusieurs problématiques amènent cette proposition :

- Une problématique de gouvernance :
 - ❖ La démission de membres du Conseil d'Administration du CIAS ne trouvant pas de successeurs ;
 - ❖ Le Quorum du Conseil d'Administration n'est pratiquement jamais atteint. Le Conseil d'Administration est ensuite reconvoqué sans condition de Quorum. Les décisions sont ainsi prises sans une majorité d'élus. Cette situation peut porter atteinte à la légitimité des décisions
- Une problématique dans les demandes de financements :
 - ❖ L'Etat ne souhaite pas attribuer directement des financements au CIAS ce qui oblige à des balances financières et conventionnements juridiques entre la CCPO et le CIAS;
- Un surcroît d'activité pour les services support. La mise en œuvre des mêmes actes (rapports, conventions, arrêtés...) doit se faire au titre du CIAS mais aussi de la CCPO.

Les conditions de dissolution du CIAS sont mentionnées au III de l'article L123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles « [...] *Le centre intercommunal d'action sociale peut être dissous par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses attributions sont alors directement exercées par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les compétences qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire sont restituées aux communes ou aux centres communaux d'action sociale compétents en application de l'article L. 123-4 du présent code.* ».

Aussi, si cette dissolution était approuvée et décidée par les élus, les attributions dévolues au CIAS seraient dorénavant exercées directement par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acter cette dissolution au 30 juin 2024 afin de pouvoir régler les conséquences financières, patrimoniales mais aussi en termes de personnel repris intégralement (saisine du Comité Social Territorial, délibérations, arrêtés...) liées à cette dernière.

Enfin, la création du CIAS ayant fait l'objet d'une délibération modifiant les statuts et évoquée ci-avant, le Conseil Communautaire sera également amené à se prononcer sur une modification des statuts au cours de cette séance permettant d'acter cette dissolution.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- Décider de la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- D'acter cette dissolution au 30 juin 2024 ;
- D'autoriser le Président ou un Vice-Président désigné par lui à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente décision ;
- D'autoriser le Président ou un Vice-Président désigné par lui à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président complète les informations sur les raisons de cette proposition : Il est apparu plus simple d'assurer la gestion directement par la CCPO, sachant que cela fait plusieurs mois que c'est déjà le cas, en l'absence régulière et répétée des deux directrices : CIAS et Petite Enfance.

Il précise que toutes les missions qui existent aujourd'hui seront poursuivies.

De plus, une directrice a été recrutée pour le Centre Social comme le nécessite l'agrément CAF.

Le Président tient à remercier Mme C. TERPANT-MALOU et son équipe pour le travail effectué à la recherche de solutions afin de faire en sorte que la crèche, dont l'ouverture est prévue le 26 février, le soit dans de bonnes conditions.

M. G. SGOBBO prend la parole et exprime sa surprise suite à cette proposition et ajoute que par les temps qui courent c'est un signe assez fort qu'il a du mal à l'accepter comme cela. Il dit comprendre les motivations mais celles-ci sont, pour lui, purement techniques et pratiques et ne suffisent pas à justifier pas la dissolution. Il précise qu'un CIAS, Centre Intercommunal d'Action Sociale est une structure à part entière qui a la particularité d'intégrer des personnes de la société civile pour travailler sur des sujets ad hoc. Cela ne sera plus le cas demain. De plus, il ajoute que la reprise par la CCPO va obliger les communes à reprendre une partie communale d'aides sauf ce qui va être inscrit dans l'intérêt communautaire. Il termine en précisant que pour lui, cette dissolution implique de noyer la mission importante dans un budget, un ensemble qui rendra invisible cette action sociale. Il lui semble qu'il aurait judicieux de se poser la question du désintérêt des élus sur cette question et ajoute qu'il y aurait peut-être eu des moyens de redonner une dynamique aux personnes qui sont censées siéger dans cette instance. Il affirme que personnellement il votera « contre » cette décision. Il ajoute qu'il se demande comment cette action sociale va être différenciée dans le budget général de la CCPO : budget annexe ou pas pour isoler la démarche ? Beaucoup de questions subsistent ... Il regrette le manque de débat sur cette question et l'information tardive avec une délibération proposée la semaine suivante en conseil communautaire. Il conclut en disant que cette décision est un signal fort et plutôt négatif par les temps qui courent sur notre territoire.

Le Président prend acte de la décision de M. SGOBBO. Il précise qu'il ne s'agit pas que de problèmes techniques et matériels qui ont amenés cette décision. Celle-ci fait suite aussi à de grandes difficultés de ressources humaines auxquels les équipes de la CCPO pallient, depuis des mois et des mois, et travaillent pour sauver l'essentiel. Elles essaient de faire en sorte que la crèche retrouve une certaine sérénité et ouvre ses portes dans de meilleures conditions, il en va de même pour le Centre Social. Le Président affirme qu'il prendra ses responsabilités et assume de proposer cette décision aujourd'hui : Pour les personnes qui gèrent au quotidien il n'est plus possible de le faire en l'état à moins d'avoir un gros « pépin ». Il souhaite aussi que la DGS, Mme C. TERPANT-MALOU et le Directeur Adjoint et Financier, M. O. LABATUT puissent s'exprimer sur le sujet car aujourd'hui, 100 % de leur temps est consacré à la gestion du CIAS et des services de la Petite Enfance. Cela mérite le respect et il réaffirme qu'il assume à 100 % la proposition de dissolution et que la nouvelle organisation des services n'a rien à envier avec l'existant.

M. G. SGOBBO reprend la parole pour exprimer qu'aux vues des compléments, cela ne changera rien à la gestion actuelle et ne voit pas la plus-value que cela peut apporter puisque ce sera toujours la DGS, Mme C. TERPANT-MALOU, qui va gérer : Il ne s'agit donc, que d'un transfert de problématique à la CCPO qui ne résoudra rien. Il ajoute qu'il souhaiterait entendre le Vice-Président en charge de l'Action Sociale sur ce sujet. Il ajoute, que depuis le début du mandat, il ne l'a jamais entendu évoquer ces problématiques de fonctionnement.

Le Président prend la parole et précise qu'il tient à être clair sur ce sujet, puisqu'apparemment tout le monde n'était pas là, quand il a informé du retrait de cette délégation pour en confier d'autres au Vice-Président pour éviter des conflits de personnel et autres. Les Vice-Présidents ont fait un travail remarquable mais le comportement de certaines personnes de l'administration a rendu les conditions de travail très difficiles. Il passe la parole à Mme C. TERPANT-MALOU, DGS.

Mme C. TERPANT-MALOU, DGS, apporte quelques éléments complémentaires, en tant que technicienne, et ajoute que ce n'est pas à elle à répondre sur le pourquoi du désamour des élus concernant cette structure. Elle ajoute que le constat est réel, dure depuis des années et s'accroît. Cela donne une structure qui, in fine, n'est pas représentative en termes de personne qui pourrait apporter sa voix y compris de la société civile. Elle explique que le CIAS est composé de services davantage tournés vers le social et la Petite Enfance qui même s'il est intégré au CIAS n'est pas un service purement social. Elle précise qu'au niveau du Département, toutes les intercommunalités n'ont pas forcément un CIAS et que même la plupart ont intégré dans leur communauté de communes une branche sociale sans que cela pose problème. Elle explique que la prise de compétence « animation de la vie sociale » change la donne car cela implique la création d'un Centre Social avec un agrément CAF et une gouvernance particulière où il y a clairement une place pour les habitants (axe qui n'existait pas ou trop peu au sein du CIAS), mais également des partenaires et des associations, chacun sera pleinement impliqué dans la vie du Centre Social : C'est une nouvelle dimension puissance 10,20, 30 ou 100 par rapport à l'existant. Le fait que cela soit géré par la communauté de communes ne semble pas être un problème. Le Centre Social va être développé autour de 5 axes. Elle ajoute, que comme l'a indiqué le Président, la Directrice du Centre Social est arrivée en janvier pour être le plus rapidement possible à la manœuvre pour la mise en œuvre le plus rapidement possible.

M. G. SGOBBO remercie Mme C. TERPANT-MALOU de tous ses efforts d'explications qui restent vains en ce que le concerne quant à sa décision et qu'il n'est pas convaincu.

MME S. GUERRERO prend la parole et précise qu'elle est déléguée du CIAS. Elle souhaite rappeler qu'est-ce que le CIAS (compétences auprès de la population mais aussi des communes qui n'ont pas de CCAS, ...). Elle rappelle aussi que le

CIAS est un exemple de démocratie concernant les partenaires sociaux qui participaient au conseil d'administration. Elle demande si les partenaires sociaux ont été consultés concernant cette dissolution ? Est-ce que la question d'intégration dans le nouveau service leur a été posé et quel rôle leur donnera-t-on ? Quel pouvoir auront-ils encore entre les mains pour participer aux décisions qui seront prises au sein de la CCPO ? Elle espère que ces partenaires ne seront pas écartés, au vu de leur compétence mais aussi car ils sont essentiels pour le territoire. Elle termine en précisant qu'étant assidue des conseils d'administrations, elle a très souvent vu des partenaires sociaux et très peu d'élus. Elle estime que tous les problèmes n'ont pas été ciblés et regrette que ces services soient noyés dans la CCPO alors qu'il avait un fonctionnement particulier en intégrant les partenaires.

Mme C. TERPANT-MALOU, DGS, reprend la parole et réexplique que les partenaires ne vont pas être écartés bien au contraire leur rôle va être renforcé dans la gouvernance du Centre Social. L'agrément CAF implique une gouvernance bien précise incluant des assemblées consultatives beaucoup plus larges qu'au sein du CIAS tant pour les partenaires que pour les habitants. LA CAF sera vigilante sur la représentativité de chacun.

Suite à la question de M. H. BARATHIEU sur le « pilotage » du centre social, Mme C. TERPANT-MALOU explique les services du CIAS vont intégrer l'organigramme de la CCPO avec une branche sociale et Petite Enfance. Elle précise que tout le personnel est repris avec les mêmes missions, les mêmes compétences, aucune compétence ne reviendra aux communes. Les compétences sociales intercommunales exercées, aujourd'hui, au sein du CIAS, le seront demain par le Centre Social. Le Centre Social est à vocation intercommunale. Elle précise qu'en terme d'organigramme, il y aura les directrices des services Petite Enfance, comme actuellement et la Directrice du Centre Social. En tant que DGS, elle sera hiérarchiquement « positionnée au-dessus ».

M. H. BARATHIEU reprend la parole pour évoquer le fait que cette question de fusion entre le centre Social et le CIAS avait déjà évoqué au regard des missions exercées par chacun qui faisaient parfois doublon. Il précise qu'il est assez rassuré par les propos entendus sur l'organisation et la création du Centre Social : Il prend l'exemple de sa commune où un projet d'espace de vie sociale, même démarche que le Centre social mais au niveau communal, chapotée par la CAF avec une délégation est très cadrée. Cette espace de vie sociale implique beaucoup les habitants.

Le Président prend la parole et assure qu'il n'est pas question pour lui de ne pas agir en faveur de l'action sociale sur le territoire. Il s'agit simplement d'une nouvelle organisation, une nouvelle phase de travail qui aurait dû, peut-être, être mise en œuvre il y a a quelques temps, sans reprocher quoi que ce soit aux élus qui étaient en charge de ces services-là, il explique qu'il faut évoluer et aller chercher des solutions pour rendre un meilleur service à la population.

M. H. BARATHIEU prend la parole pour remercier M. G. SGOBBO de son intervention qui a permis des échanges autour de la question et relève que ce n'est souvent pas le cas. Il ajoute qu'avec les explications communiquées il est pour sa part confiant.

Adopté à la MAJORITE et 8 voix CONTRE de Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, LAFFONT Didier, SGOBBO Gérald, PINHO TEIXEIRA Xavier, DIGOUDE Nicolas et 4 ABSTENTION de Madame RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, FERRIE Patrick, HOAREAU François.

• **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.**

Rapport présenté par JL. ROSSI

En préambule, à la présentation du rapport M. C. TERPANT-MALOU, à la demande du Président, explique la genèse des modifications statutaires. Au fil des années, les élus communautaires ont décidé d'intervenir dans certains domaines : OGS, Natura 2000, etc ... qui ne figurent pas dans les statuts. L'objectifs de cette modification statutaire est d'intégrer les nouvelles compétences décidées par le Conseil Communautaire et de se mettre à jour législativement et réglementairement.

Le Président rappelle :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le Président explique que les statuts de la Communauté de Communes doivent faire l'objet de modifications afin de définir, notamment, le périmètre de certaines compétences mais aussi de se conformer à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui fait que les compétences exercées à titre optionnel continuent d'être exercées à titre supplémentaire. Aussi, il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences dites facultatives.

Cette modification des statuts est à mettre en lien avec la définition de l'intérêt communautaire qui fait l'objet d'une autre délibération.

Dans le présent rapport, les modifications proposées sont les suivantes.

Afin de clarifier les statuts de la Communauté de Communes et se conformer à la loi, Monsieur le Président propose que ces derniers soient organisés selon les trois blocs de compétences suivants :

- I) Compétences obligatoires ;

- II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- III) Compétences facultatives autres.

La numérotation des articles est ainsi modifiée pour chaque bloc, comme disposée au sein de la proposition de statuts annexée au présent rapport.

Les modifications proposées portent également sur les éléments suivants.

- **Au sein des compétences obligatoires :**
- **2- Actions de développement économique :**

La rédaction action antérieure était disposée comme suit :

« 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17

2 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire

3 - Politique locale et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La nouvelle rédaction proposée dispose que :

« 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire.

3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. ».

- 4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

La modification statutaire proposée porte sur la suppression de la délégation de l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) car la CCPO a adhéré au SMAGVA.

- **Au sein des compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

- **Modification de l'intitulé du titre de l'article 4-2 qui était disposé comme suit :**

« 4-2 Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ».

Ne subsistant que deux catégories de compétences, la nouvelle rédaction devient :

« II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». Par voie de conséquence, le titre « 4-3 Compétences supplémentaires » est donc supprimé.

- 1 - **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

L'ancienne rédaction disposait que : « Protection et mise en valeur de l'environnement »

- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la communauté de communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif. ».

Le titre de cette compétence serait modifié comme suit afin de se conformer à l'article L.5214-16 du CGCT.

La nouvelle rédaction proposée est comme suit : « 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. ».

La réécriture totale de cet article est réalisée également dans le but de clarifier le périmètre de cette compétence car l'exercice de cette compétence se trouvera défini dans la délibération relative à l'intérêt communautaire.

- **4 - Action sociale d'intérêt communautaire :**

L'ancienne rédaction disposait que :

« 1- Logement :

- L'accompagnement lié à la recherche de logement et maintien dans les lieux sur le territoire intercommunal,
- Participation (conventionnement DDCSPP) au dispositif « lutte contre l'habitat indigne »,
- Observatoire du logement, destiné au recensement de l'offre et de la demande de logements pour une meilleure adéquation de l'une et de l'autre, cette action doit permettre d'établir un état des lieux du parc locatif sur l'ensemble du territoire communautaire et d'améliorer la connaissance de la vacance et des offres disponibles.

2 -Aides dans les démarches administratives.

3 - Soutien à la lutte contre l'illettrisme : participation au financement d'un atelier linguistique dispensé sur le territoire communautaire

4 - Insertion par l'activité économique :

- Création et gestion de chantiers d'insertion
- Instruction des dossiers de demande de revenu de solidarité active (RSA)

5 - Lutte contre les discriminations

- Mise en place par le CIAS d'une manifestation relative à la lutte contre les discriminations
- Accueil et intégration des populations étrangères sur le territoire intercommunal

6 - Hébergement d'urgence : gestion par le CIAS d'un accueil de nuit à Lavelanet.

7- Accueil des enfants de moins de 6 ans :

- Accueil sur une structure collective : Maison de La Petite-Enfance à Lavelanet,
- Accueil au domicile des assistantes maternelles de l'accueil familial du CIAS,
- Accompagnement des familles par la responsable du RAM à l'embauche d'une assistante maternelle.

8 Création d'un service « Accueil Jeunesse/Famille »

9- Animation de la vie sociale. ».

La réécriture totale de cet article est réalisée dans le but de clarifier le périmètre de cette compétence car l'exercice de cette compétence serait défini dans la délibération relative à l'intérêt communautaire.

Aussi la nouvelle rédaction proposée est comme suit :

« 1 - Animation de la vie sociale d'intérêt communautaire ;

2 - Actions en faveur de la Petite Enfance d'intérêt communautaire (de 0 à 6 ans) ».

- **5 – Réécriture de l'article relatif à la Maison France Services :**

Afin de respecter la rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT, il est proposé de modifier les dispositions relatives à cet article.

Aussi, l'ancienne rédaction disposait que : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».

La nouvelle rédaction proposée est comme suit : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».

En outre il est proposé l'ajout de ce chapeau dans le cadre de la compétence suivante :

« 6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. ».

L'exercice de cette compétence sera défini dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

- **Au sein des compétences facultatives autres :**
- **1 – Politique associative et culturelle :**

Il est proposé l'ajout du chapeau suivant à la présente compétence : « Gestion du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) ».

- **2 - Politique sportive et de loisirs :**

Dans le cadre de cette compétence « politique sportive et loisirs » le chapeau suivant serait ajouté :

- Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).

La réécriture de cet article vise à clarifier le périmètre des compétences de la Communauté de Communes en matière d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), pour les chemins de randonnées et la pratique de l'escalade.

Sur ce point les statuts de la CCPO disposent actuellement que :

- « Chemins de randonnées
 - ✓ Ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP
- Activités de pleine nature
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités désignées ci-après :
 - Randonnée pédestre
 - Randonnée équestre
 - Le VTT
 - La pratique de l'escalade ».

La nouvelle rédaction serait comme suit :

- « Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)

Gestion des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Territorial de Randonnée (PTR)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes assure la gestion des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Territorial de Randonnée (PTR).

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes définit et met en œuvre un « Plan Territorial de Randonnée » administré par une charte de mise en œuvre et d'animation.

Le PTR englobe les sentiers d'intérêt communautaire indépendamment de leurs statuts (Boucles locales, liaisons, tours de Pays - GRP, GR, sentiers thématiques...).

Gestion de sites d'escalade inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE)

La Communauté de Communes assure la gestion des sites d'escalade inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes organise et met en œuvre la valorisation et la promotion des Activités Physiques de Pleine Nature par tous moyens à sa convenance. ».

- 3 – Aide aux communes :

Actuellement, cet article est disposé comme suit : «

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes
- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Conventions de mandat : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de conventions de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
 - ✓ Service commun
 - ✓ Groupement de commandes. »

Cet article doit être réécrit car les conventions, le service commun ou encore le groupement de commandes ne sont pas des compétences. Ces éléments doivent être disposés à l'article 5 des statuts qui est relatif à l'exécution des compétences.

La nouvelle rédaction proposée est la suivante : «

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes. ».

- 4 - Autres :

Le présent article est rédigé ainsi : « La gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir. ».

Afin de clarifier l'étendue de la compétence de la CCPO, cet article serait disposé comme suit : « La gestion des chiens et des chats vivants en divagation, ne nécessitant pas de soins qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir. ».

Autres modifications statutaires :

Portant sur l'article 5 – Exécution des compétences, afin de clarifier sa portée juridique, concernant les éléments évoqués ci-dessus et permettre l'adhésion de la CCPO à un Syndicat, cet article doit être réécrit. Les statuts actuels disposent que : « Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes. ».

Cet article serait modifié comme suit : « Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes
- Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer et/ou créer un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire

Séance du Conseil Communautaire en date du 17/01/2024
prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences

- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Conventions de mandat : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de conventions de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. ;
 - ✓ Service commun ;
 - ✓ Groupement de commandes. ».

Portant sur l'article 8 – Compétence trésorerie est modifié comme suit : « Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de FOIX. ».

Enfin, les articles des statuts font l'objet d'une nouvelle numérotation.

Le Président précise que les communes-membres doivent se prononcer sur ces modifications statutaires. Aussi, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La modification des statuts sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les modifications statutaires proposées ci-dessus et lui donner son accord pour signer tout document relatif à ces modifications et pour réaliser la procédure de consultation des communes-membres.

Le Président informe que la proposition faite pour l'article « 4 - Autres : » : « La gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir, ne sera pas retenue et que l'actuelle rédaction restera telle quelle dans l'attente d'une nouvelle conférence des maires et vote de l'assemblée sur cette compétence.

M. C.DES intervient sur la phrase « Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » et demande à ce que le Président lui confirme qu'il s'agit uniquement de la gestion de la station de ski des Monts d'Olmès et la création et gestion d'une piscine intercommunale.

Le Président répond par l'affirmative.

Concernant les manières dont la CCPO peut exercer ses compétences, M.SGOBBO demande à ce que soit rajouté la possibilité pour deux communes de mutualiser entre elles quand bien même la CCPO n'aurait pas compétence dans le domaine souhaité. Il donne l'exemple du déneigement, compétence communale mais pour laquelle il est nécessaire que les statuts de la communauté de communes puissent offrir la possibilité aux communes de conventionner entre elles.

Aucun membre de l'assemblée ne s'opposant à cela, l'ajout est acté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Définition de l'intérêt communautaire.**

Rapport présenté par JL. ROSSI

Le Président rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5214-16 ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes.

L'intérêt communautaire est défini comme la « ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent dans les communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part, et de ses communes membres, d'autre part ».

L'intérêt communautaire est donc une clé de répartition des compétences. Cette notion doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la

Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire est défini par une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des deux tiers de ses membres. Ce n'est pas une procédure de modification des statuts.

De plus, Monsieur le Président explique que la définition de l'intérêt communautaire prendra effet avec l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prenant acte de la modification des statuts en date du 17/01/2024.

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

I) Compétences obligatoires

Pour la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

Est d'intérêt communautaire l'action suivante :

- Requalification de sites industriels (friches...) à enjeux sur le territoire communautaire.

Pour la compétence « Actions de développement économique » :

1) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

-La revitalisation des bourgs centres et des communes par une politique d'accompagnement et d'impulsion des activités commerciales sur le territoire communautaire.

-La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale, artisanale et industrielle.

-Accompagnement à l'installation au développement des activités économiques et commerciales par la mise en œuvre de dispositifs d'aides à l'immobilier.

II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

-Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la Communauté de Communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif.

-Opération Grand Site (OGS) Montségur :

Elaboration et mise en œuvre du programme d'actions en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

-Actions sur le site Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta » d'intérêt communautaire : mise en œuvre, suivi, gestion et animation du site.

-Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement. Conduite ou participation aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire communautaire, incluant notamment la sensibilisation de tous les publics à la connaissance de l'environnement local, à ses richesses et ses fragilités et aux gestes écoresponsables.

Pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :

Sont d'intérêt communautaire :

-Actions de lutte contre la déqualification des centres anciens (phénomène de vacance) ;

-Mise en œuvre des dispositifs permettant l'accompagnement à l'adaptation et la rénovation des logements sur le territoire communautaire (ORT, OPAH-RU).

Pour la compétence « Politique de la ville » :

Est d'intérêt communautaire :

-Participation aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

-Pour l'article « 1 - Animation de la vie sociale d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

La gestion, le fonctionnement et l'entretien du Centre Social situé sur la commune de LAVELANET ayant pour but de :

- 1) Assurer une mission d'accueil des publics, d'information et d'aide aux démarches ;
- 2) Accompagner les publics dans l'usage du logement, de la prévention de l'habitat indigne et du maintien de l'équilibre budgétaire ;
- 3) Assurer la gestion du « Accueil Jeunesse Famille » qui agit notamment en prévention des risques psycho-sociaux, qui est mobilisé auprès des jeunes, qui agit en soutien de la parentalité ;

- 4) Assurer l'accompagnement des publics à vulnérabilités, notamment par la proposition de parcours qui visent à la protection des victimes de violences ;
- 5) Assurer un partenariat avec les associations et les usagers en vue de dynamiser le lien social.

Un extrait de l'agrément délivré est annexé au présent rapport.

-Pour l'article « 2 - Actions en faveur de la Petite Enfance (de 0 à 6 ans) d'intérêt communautaire » :

Est d'intérêt communautaire :

La création, gestion, animation et développement d'un Pôle Petite Enfance implanté sur la commune de LAVELANET, équipement d'intérêt communautaire, regroupant les structures ci-après :

- Un multi-accueil ;
- Un accueil familial ;
- Un Relais Petite Enfance ;
- Un lieu d'accueil enfants parents (LAEP L'Arbabulle).

Pour la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » :

Est d'intérêt communautaire :

La participation à une convention France Services dans le cadre de la Maison France Services située sur la commune de LAVELANET ayant pour objet la mise en œuvre d'un Conseiller Numérique labélisé afin de permettre, notamment, à chaque citoyen d'accéder aux services publics par des personnes formées, pour effectuer ses démarches au quotidien.

Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

-La gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.

-Création et gestion d'une piscine intercommunale.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée ci-dessus et l'autoriser à effectuer toute démarche, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. G. SGOBBO demande à ce que soit supprimé le mot « enjeux » dans « Pour la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » car il est difficile d'évaluer réellement l'enjeu.

Le Président précise que pour cette même compétence il est proposé d'ajouter à la fin de la phrase « pour lesquels la communauté de communes seraient propriétaires »

Ces deux propositions ne faisant aucune objection de la part des membres de l'assemble les modifications sont actées.

Est d'intérêt communautaire l'action suivante :

- Requalification de sites industriels (friches...) sur le territoire communautaire pour lesquels la communauté de communes serait propriétaire.

M. G. SGOBBO demande à ce que soit ajouter à « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire. » « des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes » voire à les citer pour éviter les ambiguïtés.

Cette proposition ne faisant aucune objection de la part des membres de l'assemble la modification est actée.

De plus, il demande à ce que le dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises soit régi par un règlement calqué sur la Région ou le Département afin d'encadrer et cadrer les aides attribuées par la CCPO.

M. B. COMBES informe qu'un règlement existe déjà et qu'il est peut-être à retravailler.

M.SGOBBO se demande pourquoi il est spécifié le lieu de LAVELANET pour l'implantation du centre social ou pôle petite enfance.

Mme TERPANT-MALOU précise que ce point n'a pas été modifié des anciens statuts et qu'il es normal de situer le lieu d'implantation, pour autant la compétence exercée est intercommunale.

M. H. BARATHIEU s'interroge sur la ligne « Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la Communauté de Communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif. ». En effet, aujourd'hui existe le problème des « Gargantes » située sur la commune de Péreille (ancienne décharge) qui pose un souci car des écoulements pollués s'écoulent dans la rivière et il est demandé aux communes de nettoyer cette ancienne décharge : Opération impossible car trop couteuse.

M. G. SGOBBO prend la parole pour rappeler l'origine de cette décharge anciennement gérée par le SIVOM (syndicat qui n'existe plus) auquel adhéraient 6 communes : Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Lavelanet, Montferrier, Saint Jean d'Aigues Vives et Villeneuve d'Olmes. Il insiste que cela est une vraie question à laquelle il va falloir réfléchir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) : Équipement de sécurité dans le cadre de la sécurisation des locaux du CIAS : Modification de la délibération n°105/2023 du 27 juillet 2023.**

Rapport présenté par R. MORETTO

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale situé Espace Pierre Mendès France à Lavelanet depuis août 2022, est confrontée à l'accueil d'un public fragile pouvant présenter des signes d'agressivité parfois accentués par des troubles psychiatriques. De plus, les victimes de violences conjugales trouvent au sein du CIAS un espace de repos et peuvent bénéficier d'un accompagnement par des professionnels. Le risque d'irruption d'un conjoint violent au sein du CIAS est réel.

Il est donc envisagé de sécuriser le bâtiment en modifiant le système d'ouverture des portes automatiques de l'entrée et en mettant en place un dispositif d'alerte.

Le montant des travaux à exécuter a été estimé à 4 595,55 € HT soit 5 514.66 € TTC par l'entreprise APE AUTOMATISME ET SECURITE DU BATIMENT, 19 bis Avenue du 11 novembre, 09600 Laroque d'Olmes (devis N° 1004460 du 16 juin 2023).

La maquette financière pour l'année 2023 est la suivante :

Financiers	Euros HT	%
Etat – DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	2298	50
Autofinancement Communauté de Communes du Pays d'Olmes	2298	50
TOTAL	4596	100

Aussi, le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Solliciter l'Etat au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, dans sa rubrique « Équipement de sécurité » dans le cadre de la sécurisation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour un montant de 2298 € ;
- Signer tous les documents ayant trait à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de financement au titre de la DETR – Travaux de voirie par conventions de mandat – Programme 2024 : Modification n°1.**

Rapport présenté par H. LAFFONT

Le Président rappelle les délibérations :

- N°5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 88/2023, en date du 31 mai 2023, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2024 ;
- N°121/2023, en date du 27 septembre 2023, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;
- N°171/2023, en date du 13 décembre 2023, relative à la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2024

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 28 novembre 2023, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien), notamment l'intégration des mobilités douces, les aménagements de sécurité routière, autres projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Une nouvelle délibération doit être prise afin de modifier le plan de financement. Cela fait suite aux nouvelles demandes de certaines communes.

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2024 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT
BELESTA	Création d'une aire de camping-car (parking devant le stade municipal André Naudi) – Travaux seulement voirie et infrastructures + Création d'un deuxième parking voitures	Maitrise d'œuvre	5 046,75
		Travaux	100 935
		TOTAL	105 981,75
BENAIX	Travaux Morency VC n°2	Maitrise d'œuvre	2 640
		Travaux	55 000
		TOTAL	57 640
FREYCHENET	Travaux chaussée Lamot C n°201 + Travaux chaussée du Béal C n°202	Maitrise d'œuvre	2 025
		Travaux	45 000
		TOTAL	47 025
LAROQUE D'OLMES	Travaux Rue Salvador Allende VC n°1 + Rue de la Pérouse VC n°37 + Rue Paul Eluard VC n°24 + Rue Georges Clémenceau VC n°14 + Rue Pasteur VC n°54	Maitrise d'œuvre	3 120,78
		Travaux	107 613
		TOTAL	110 733,78
LAVELANET	Travaux sur l'aire de covoiturage (Parking stade Paul bergère) + Travaux rue René Cassin VCR n°6 (Ecole Lamartine) + Travaux chaussée chemin de Bataillé VCR n°36 + Travaux chaussée impasse de Rieutord VCR n°55 + Travaux pour mise aux normes PNR rue Maréchal Joffre VCR n°101 + Travaux pour mise aux normes PNR rue Pasteur VCR n°76	Maitrise d'œuvre	4 350
		TOPO	3 000
		Travaux	150 000
		TOTAL	157 350
LESPARROU	Travaux voie communale VC n°1	Maitrise d'œuvre	645
		Travaux	15 000
		TOTAL	15 645
LEYCHERT	Travaux route de Bastia n°C1	Maitrise d'œuvre	1 350
		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
MONTFERRIER	Travaux route de la Peyregade VC n°3 + Travaux parking du Cimetière	Maitrise d'œuvre	2 250
		Travaux	50 000
		TOTAL	52 250

NALZEN	Travaux Mandrail VC n°5 + Travaux La Croux VC n°6 + Travaux Hameau Le Comte VC n°8 + Travaux La Garrigue VC n°9	Maitrise d'œuvre	860
		Travaux	20 000
		TOTAL	20 860
ROQUEFORT-LES-CASCADES	Travaux route de Darribeu VC n°8	Maitrise d'œuvre	1 350
		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
VILLENEUVE D'OLMES	Travaux d'une ou plusieurs impasses en fonction de l'étude du réseau d'eaux pluviales dans le quartier de Villeneuve 150 + Travaux de voirie du quartier de Villeneuve 150	Maitrise d'œuvre	2 880
		Etudes complémentaires	4 000
		Travaux	60 000
		TOTAL	66 880
TOTAL			697 065,53

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'Etat, le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2024 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financeurs	Dépenses € HT	Recettes (sub. et autofinancement) € HT	Taux subvention
Etat - DETR 2024	697 065,53 €	348 532,77 €	50,00%
Autofinancement des communes		348 532,77 €	50,00%
TOTAL	697 065,53 €	697 065,53 €	100,00%

M. le Président demande au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le plan de financement modifié tel qu'exposé ci-dessus ;**
- De l'autoriser, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2024 ainsi que de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accord-cadre à bons de commande n°2023_32 SVS : Missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé.**

Rapport présenté par R. MORETTO

Le Président rappelle :

- La délibération N° 119/2023 du 27 septembre 2023 relative à l'autorisation de lancement de l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS : Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le Président expose que dans le cadre des opérations de travaux à venir, notamment en matière de voirie et de bâtiment, il sera

nécessaire d'avoir recours aux missions règlementaires de contrôle technique (CT) et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que l'accord-cadre n°2023_32_SVS à bons de commande : **Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé** a été passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Contrôle technique
02	Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Le Président précise que le montant de l'accord-cadre alloué **est estimé à 210 000 euros pour la totalité des lots avec la répartition suivante :**

Pour le lot n°01 - Contrôle technique

	Maximum HT
Période initiale	100 000,00 €
Période reductible	50 000,00 €
Total	150 000,00 €

Pour le lot n°02 - Coordination Sécurité et Protection de la Santé

	Maximum HT
Période initiale	40 000,00 €
Période reductible	20 000,00 €
Total	60 000,00 €

Cet accord-cadre à bons de commandes est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa date de notification avec une période de reconduction tacite fixée à 12 mois portant la **durée maximale à 36 mois**.

Le présent accord-cadre a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Publication sur le profil acheteur de la CCPO** : AWS le 17 novembre 2023
- **Publication sur La Dépêche du Midi** (édition web + papier – n°140318 et 140317) le 17 novembre 2023 pour la version web et le 17 novembre 2023 pour la version papier
- **Publication au BOAMP** avis n°2023_203 le 18 novembre 2023

La date limite de réception des offres a été fixée le mardi 12 novembre 2023 à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement des offres suivants :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0

2.1-Compétences des intervenants et moyens	10.0
2.2-Méthodologie d'action pour assurer la continuité des prestations en toute circonstances et tenir les délais	20.0
2.3-Qualité des livrables	10.0

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Compétences des intervenants et moyens	10.0
2.2-Méthodologie d'action pour assurer la continuité des prestations en toute circonstances et tenir les délais	20.0
2.3-Qualité des livrables	10.0

3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans les tableaux ci-joints ont été reçues dans les délais.

Nombre de plis reçus dans les délais :

- 3 plis pour le lot n° 1
- 5 plis pour le lot n° 2

Nombre de plis reçus hors délais : 0

Lot n°1

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p>SOCOTEC CONSTRUCTION Agence de Toulouse 3, rue Jean Rodier – BP 34012 31028 TOULOUSE CEDEX 4 Courriel : commercial.sudouest@socotec.com SIRET : 834 157 513 00450</p>
2	<p>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 12 rue Michel Labrousse – BP 64797 31047 TOULOUSE CEDEX 1 Courriel : serviceclientmpylro@bureauveritas.com SIRET : 790 182 786 00299</p>
3	<p>APAVE - Mandataire du groupement 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE Courriel : direction-commerciale.groupe@apave.com SIRET : 527 573 141 00043</p>

Lot n°2

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p>JOUR COORDINATION 5, Avenue de la Gloire 31500 TOULOUSE Courriel : csps@jourcoordination.com</p>

	SIRET : 789 548 294 00014
2	QUALICONSULT SECURITE 1 Rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE Courriel : toulouse.comm@qualiconsult.fr SIRET : 403 200 256 00564
3	SOCOTEC CONSTRUCTION Agence de Toulouse 3, rue Jean Rodier – BP 34012 31028 TOULOUSE CEDEX 4 Courriel : commercial.sudouest@socotec.com SIRET : 834 157 513 00450
4	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 12 rue Michel Labrousse – BP 64797 31047 TOULOUSE CEDEX 1 Courriel : serviceclientmpylro@bureauveritas.com SIRET : 790 182 786 00299
5	APAVE - Mandataire du groupement 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE Courriel : direction-commerciale.groupe@apave.com SIRET : 527 573 141 00043

3.1 Candidatures

A l'issue d'une première analyse des candidatures du lot n°2, les sociétés APAVE et SOCOTEC CONSTRUCTION se sont vues demander les attestations de compétences à la fonction de coordonnateur SPS catégories 1 et 2 lesquelles étaient requises dans le cadre de la candidature et manquantes à leur offre.

Après réception de ces pièces et examen, tous les dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

3.2 Offres

Pour rappel, les offres ont fait l'objet d'un classement sur la base des prix renseignés au Bordereau de Prix Unitaires. La meilleure offre (prix total le plus bas) détermine la note maximale (60) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre totale € HT / valeur offre totale analysée € HT) × 60.

A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

Montant des offres :

Lot n°1 :

→ BPU

ENTREPRISES	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	107 871,86 €	185 510,00 €	63 892,81 €
TVA 20 %	21 574,37 €	31 102,00 €	12 778,56 €
TOTAL TTC	129 446,23 €	222 612,00 €	76 671,38 €

Lot n°2 :

→ BPU

ENTREPRISES	JOUR COORDINATION	QUALICONSULT SECURITE	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	42 355,60 €	29 468,00 €	83 380,00 €	68 440,00 €	4 750,00 €

TVA 20 %	8 471,12 €	5 893,60 €	16 676,00 €	13 688,00 €	950,00 €
TOTAL TTC	50 826,72 €	35 361,60 €	100 056,00 €	82 128,00 €	5 700,00 €

B. DEMANDE DE REGULARISATION ET NEGOCIATION

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 18 décembre 2023, à la régularisation de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 21 décembre 2023 à 12h00.

C. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

Montant des offres :

Lot n°1 :

→ BPU

ENTREPRISES	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	107 871,86 €	312 465,00 €	149 812,19€
TVA 20 %	21 574,37 €	62 493,00 €	29 962,44 €
TOTAL TTC	129 446,23 €	374 958,00 €	179 774,63 €

Lot n°2 :

→ BPU

ENTREPRISES	JOUR COORDINATION	QUALICONSULT SECURITE	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	42 355,60 €	29 468,00 €	83 380,00 €	85 120,00 €	4 750,00 €
TVA 20 %	8 471,12 €	5 893,60 €	16 676,00 €	17 024,00 €	950,00 €
TOTAL TTC	50 826,72 €	35 361,60 €	100 056,00 €	102 144,00 €	5 700,00 €

D. DEMANDE DE PRECISIONS

Une demande de précisions a été faite aux entreprises APAVE et SOCOTEC CONSTRUCTION pour les deux lots via le profil acheteur le 22 décembre 2023.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 5 janvier 2023 à 12h00.

E. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES DEMANDES DE PRECISIONS

Pour le lot n°1 :

→ BPU

ENTREPRISES	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	107 871,86 €	312 465,00 €	149 280,45€
TVA 20 %	21 574,37 €	62 493,00 €	29 856,09 €
TOTAL TTC	129 446,23 €	374 958,00 €	179 136,54 €

Suite aux erreurs de calcul constatées dans le BPU envoyé par l'entreprise APAVE consécutivement à la demande de précisions ainsi qu'à l'absence de réponse de l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION pour laquelle des erreurs de calcul avaient également été relevées, **les offres de ces deux sociétés doivent être déclarées irrégulières.**

En ce qui concerne l'offre présentée par l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, elle doit être déclarée **inacceptable en ce qu'elle excède les crédits budgétaires alloués** à l'accord-cadre au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique. Pour rappel, le montant de l'accord-cadre avait été estimé à **210 000 € HT** pour les deux lots dont **150 000€** pour le lot 1 sur la durée totale de l'accord-cadre.

Pour le lot n°2 :

→ BPU

ENTREPRISES	JOUR COORDINATION	QUALICONSULT SECURITE	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	42 355,60 €	29 468,00 €	83 380,00 €	85 120,00 €	32 150,00 €
TVA 20 %	8 471,12 €	5 893,60 €	16 676,00 €	17 024,00 €	6 430,00 €
TOTAL TTC	50 826,72 €	35 361,60 €	100 056,00 €	102 144,00 €	38 580,00 €

En considération de l'absence de réponse de l'entreprise **SOCOTEC CONSTRUCTION** à la demande de précisions quant aux **erreurs de calcul constatées dans son BPU, son offre est déclarée irrégulière.**

Le Président poursuit en précisant que suite aux phases de régularisation, de négociation et de demande de précisions, l'analyse des offres réalisée selon les critères de jugements des offres **a abouti à la notation finale des candidats suivante :**

Pour le lot n°1 :

Lot déclaré sans suite.

Pour le lot n°2 :

Tableau récapitulatif

Entreprises	Critères		Note Globale (100)
	Prix des prestations (60%)	Valeur Technique (40%)	
JOUR COORDINATION	41.74	38.00	79.74
QUALICONSULT SECURITE	60.00	40.00	100.00
SOCOTEC CONSTRUCTION	Offre irrégulière	Offre irrégulière	Offre irrégulière
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	20.77	40.00	60.77
APAVE	54.99	31.00	85.99

4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue **le mardi 9 janvier 2024 à 14 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

Pour le lot n°1 :

Lot déclaré sans suite.

Pour le lot n°2 :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	QUALICONSULT SECURITE
2	APAVE
3	JOUR COORDINATION
4	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
5	SOCOTEC CONSTRUCTION – Offre déclarée sans suite

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Déclarer sans suite** l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS_Lot_1 relatif aux missions de contrôle technique pour les motifs évoqués ci- avant ;

- **Autoriser le lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée** relative aux missions de contrôle technique dans le cadre des opérations de travaux à venir, notamment en matière de voirie et de bâtiment ;
- **Attribuer** l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS_Lot_2 relatif aux missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à **l'entreprise QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 29 468,00 € HT ;**
- **Habiler** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS_Lot_2 relatif aux missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé attribué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Marché n°2023 41 SVS : Animation de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat – Renouvellement du Pays d'Olmes (OPAH-RU)**

Rapport présenté par JL. TORRECILLAS

Le Président rappelle :

- La délibération N° 151/2023 du 15 novembre 2023 **relative à l'autorisation de lancement de la consultation concernant le marché n°2023_41_SVS : Animation OPAH-RU année 2024 (février à décembre)**

5. EXPOSE DE LA PROCEDURE

La présente procédure a pour objet l'animation de l'opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat et le renouvellement urbain (OPAH-RU) du Pays d'Olmes.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 11 mois.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Le profil acheteur de la collectivité** : AWS le 11 décembre 2023
- **Publication sur La Dépêche du Midi** (édition web + papier – n° 140485 et n°140484) le 11 décembre 2023

La date limite de réception des offres a été fixée le jeudi 4 janvier 2024 à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

6. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
<i>2.1-Composition, compétences et expérience de l'équipe pour mener à bien les missions du présent marché</i>	25.0
<i>2.2-Qualité de la note méthodologique d'accompagnement proposée</i>	45.0

7. OFFRES RECUES

Nombre de plis reçus dans les délais : 3

Nombre de plis reçus hors délais : 0

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SOLIH ARIEGE 3 Avenue du Onze novembre 1918 09300 LAVELANET Courriel : contact@travaux-suventions.fr SIRET : 892 322 413 00014
2	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS 3 Bis Rue Victor Hugo 09000 FOIX Courriel : a.chenebeau@solih09.fr SIRET : 513 917 948 00020
3	CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE 23, avenue du Général de Gaulle

09120 VARILHES Courriel : accueil@expertises-patrimoine.com SIRET : 504 504 465 00056

3.1 Candidatures

Après examen, tous les dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

3.2 Offres

Pour rappel, la meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (30) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre analysée € HT) × 30

Ce critère est apprécié en fonction du prix renseigné dans l'acte d'engagement.

F. ENREGISTREMENT DES OFFRES**Montant des offres :**

ENTREPRISES	SOLIHA ARIEGE	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS	CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE
TOTAL HT	49 500,00 €	71 000,00 €	62 000,00 €
TVA 20 %	Non assujetti à la TVA	14 200,00 €	12 400,00€
TOTAL TTC	49 500,00 €	85 200,00 €	74 400,00 €

G. DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION

La présente consultation n'a pas fait l'objet de demande de précisions ni de négociation.

H. NOTATION FINALE

Le Président poursuit en précisant que suite à l'analyse des offres réalisée selon les critères de jugements des offres, **la notation finale des candidats suivante :**

Tableau récapitulatif

Entreprises	Critères		Note Globale (100)
	Prix des prestations (30%)	Valeur Technique (70%)	
SOLIHA ARIEGE	30.00	60.00	90.00
ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS	20.92	60.00	80.92
CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE	23.95	70.00	93.95

8. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue **le mardi 9 janvier 2024 à 15 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE
2	SOLIHA ARIEGE
3	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le marché n°2023_41_SVS : Animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Pays d'Olmes à l'entreprise **CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE pour un montant de 62 000,00 € HT ;**

- **Habiller** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2023_41_SVS : Animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Pays d'Olmes attribué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président quitte la salle et donne la présidence de la séance à M. R. MORETTO

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Marché n°2023 45 TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie.**
Rapport présenté par M. SABATIER

9. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président expose que la présente procédure a pour objet la démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie située le long de la RD 9 route la Barraque Fontestorbes - 09300 FOUGAX-ET-BARRINEUF

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 1 mois.

Le Président précise que la procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 24 novembre 2023
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier – n° 140373 et n° 140372) le 27 novembre 2023
- Publication sur le BOAMP le 24 novembre 2023, avis n° 23-164859.

La date limite de réception des offres a été fixée le mardi 9 janvier 2024 à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

10. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Planning d'exécution des prestations	20.0
2.2-Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	20.0

11. OFFRES RECUES

3.1 Candidatures

3.1.1 Offres irrégulières

- La société **BAT AMIANTE DES PRO** a présenté une offre incomplète, sans les pièces requises au règlement de la consultation et nécessaires à l'analyse de sa proposition.
- La société **AI FRANCE** a déposé une offre où toutes les pièces (candidature et offre) faisaient référence à une entreprise autre que la sienne.

En conséquence ces offres sont déclarées irrégulières conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande publique.

3.1.2 Candidatures

Après examen, tous les autres dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

3.2 Offres

Nombre de plis reçus dans les délais : 7

Nombre de plis reçus hors délais : 0

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	BAT AMIANTE DES PRO <i>Offre irrégulière</i>
2	SAS BOMBAIL TP 1300 Route de Limoux 11150 VILLASAVARY Courriel : contact@bombail-tp.fr SIRET : 37892220700014
3	AI FRANCE <i>Offre irrégulière</i>
4	AI DEMOLITION CURAGE 3251 Route de Grenade 82600 AUCAMVILLE Courriel : contact@aidemolition.fr SIRET : 89936793200022
5	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST Mandataire du groupement 31, rue Pierre Baour Cedex 390 33083 BORDEAUX Courriel : diesudouest@die.fr SIRET : 42337391900038 SARL GSP – Cotraitant 232 rue Peyrehitte 65300 LANNEMEZAN Courriel : sarlgsp65@gmail.com SIRET : 824 564 744 000 38
6	CARDEM SAS 120 Chemin de la Védière 30920 CODOGNAN Courriel : cardem-mediterranee@cardem.fr SIRET : 303 890 081 00191

7	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT – Mandataire du groupement 31 Rue Jacquard 09300 LAVELANET Courriel : entreprise@pob09.com SIRET : 45055276500031 SAS GAETAN SANCHEZ ET FILS – Cotraitant Chemin de la Soulano 09300 LAVELANET Courriel : sancheztp09@orange.fr SIRET : 34018271600019
---	---

Pour rappel, les offres ont fait l'objet d'un classement sur la base des montants renseignés dans la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

La meilleure offre (montant le plus bas) détermine la note maximale (60) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre analysée € HT) x 60

I. ENREGISTREMENT DES OFFRES

Montant des offres :

ENTREPRISES	SAS BOMBAIL TP	AI DEMOLITION CURAGE	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST <i>Mandataire du groupement</i>	CARDEM SAS	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>
TOTAL HT	33 950,00 €	50 850,00 €	40 720,00 €	89 167,00 €	27 000,00 €
TVA 20 %	6 790,00 €	10 170,00 €	8 144,00 €	17 833,40 €	5 400,00 €
TOTAL TTC	40 740,00 €	61 020,00 €	48 864,00 €	107 000,40 €	32 400,00 €

J. DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION

La présente consultation n'a pas fait l'objet de demande de précisions ni de négociation.

K. NOTATION FINALE

Suite à l'analyse des offres réalisée selon les critères de jugements des offres, la notation finale des candidats suivante :

Tableau récapitulatif

Entreprises	Critères		Note Globale (100)
	Prix des prestations (60%)	Valeur Technique (40%)	
BAT AMIANTE DES PRO	Offre irrégulière	Offre irrégulière	Offre irrégulière
SAS BOMBAIL TP	47.72	40.00	87.72
AI DEMOLITION CURAGE	31.86	35.00	66.86
AI FRANCE	Offre irrégulière	Offre irrégulière	Offre irrégulière
DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST <i>Mandataire du groupement</i>	39.78	10.00	49.78
CARDEM SAS	18.17	20.00	38.17
SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	60.00	35.00	95.00

Mandataire du groupement			
---------------------------------	--	--	--

12. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président indique qu'une Commission Consultative s'est tenue **le mardi 16 janvier 2024 à 14 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>
2	BOMBAIL TP
3	AI DEMOLITION CURAGE
4	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST <i>Mandataire du groupement</i>
5	CARDEM SAS
Offre irrégulière	BAT AMIANTE DES PRO
Offre irrégulière	AI FRANCE

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le marché n°2023_45_TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie à l'entreprise **PAYS D'OLMES BATIMENT - Mandataire du groupement pour un montant de 27 000,00 € HT** ;
- **Habiller** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2023_45_TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie attribué ci-dessus.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

[Le Président réintègre l'assemblée et reprend la Présidence de la séance](#)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Lancement de la consultation pour la relance du marché n°27 2019 Lot 4 : Bardage et couverture dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.**

Rapport présenté par C. DES

Le Président expose que suite au redressement judiciaire de l'entreprise MCEB titulaire du marché de travaux n°27_2019 portant sur la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes – Lot 4 : – Bardage et couverture, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure d'attribution dudit lot en vue de terminer les travaux.

La présente consultation est estimée à 160 000 euros HT.

En ce sens, une consultation doit être lancée **via la procédure adaptée**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le lancement de la consultation du marché n° 02_2024_TVX : Bardage et couverture dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- **Autoriser** M. le Président à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre ladite consultation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et l'Association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » pour la délégation de la compétence « Promotion du Tourisme – Avenant n°1.**

Rapport présenté par M. SABATIER

Monsieur le Président rappelle que : en vertu de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transcrits à l'article L.5214-16 du CGCT, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) se sont vus dotés à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création des offices de tourisme ».

Dans ce cadre, à l'issue d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), cette compétence est exercée par la CCPO depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans un souhait de promotion touristique à l'échelle des « Pyrénées Cathares », d'une recherche de coordination et de cohérence à l'échelle des périmètres des EPCI Pays de Mirepoix et Pays d'Olmes, il avait été décidé de créer un seul « Etablissement de tourisme ».

Par une délibération du Conseil Communautaire de la CCPO du 27 janvier 2021 et une décision du Président de la CCPM en date du 9 février 2021, une convention tripartite d'objectifs et de moyens a été conclue entre les deux EPCI et l'Association pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Cette convention acte la délégation d'une partie de la compétence Promotion du Tourisme et plus précisément les missions « accueil et information de la clientèle touristique, promotion touristique en coordination avec le comité départemental ou régional du tourisme et contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ».

Cette convention arrivant à son terme, la passation d'un avenant est nécessaire pour faire perdurer cette convention et les missions déléguées à l'Association jusqu'au 31 décembre 2024 et la constitution de la Société Publique Locale prévue au 1^{er} janvier 2025.

Les dispositions de la convention relatives au financement sont également modifiées.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à :

- Autoriser le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer l'avenant N°1 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens, ci-joint, à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » pour la délégation de la compétence « Promotion du Tourisme » ;
- Autoriser le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Centre Social à Lavelanet entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CAF de l'Ariège.**

Rapport présenté par R. MORETTO

Monsieur le Président rappelle les délibérations suivantes :

- La délibération n° 13/2023 du 25 janvier 2023 relative à la prise de compétence gestion et animation du Centre Social de LAVELANET ;
- La délibération n° 127/2023 du 27 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la prise de compétence « animation de la vie sociale » ;
- La délibération n° 128/2023 du 27 septembre 2023 relative au Centre Social : acquisition de nouveau locaux situés Espace Pierre Mendès-France à LAVELANET.

Monsieur le Président explique que l'acquisition du bâtiment du Centre Social de la CAF situé 1 Esplanade Pierre Mendès France à LAVELANET par la CCPO devait être formalisée par la signature de l'acte de vente au mois de décembre 2023.

Cependant, la CAF n'a pas pu finaliser les éléments nécessaires permettant la signature de l'acte de vente en décembre.

De ce fait, la CCPO et la CAF après plusieurs échanges, se sont mis d'accord pour qu'une convention de mise à disposition des locaux du Centre Social soit consentie gratuitement à la Communauté de Communes jusqu'à l'acquisition prévue dans le courant du premier semestre 2024.

En outre, la CAF pourra occuper un bureau pour y tenir ses permanences administratives et sociales.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à :

- Autoriser le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer la convention de mise à disposition des locaux du Centre Social de LAVELANET, ci-jointe, entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CAF de l'Ariège ;
- Autoriser le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) de retrait de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le SMECTOM du Plantaurel sur une partie de son territoire.**

Rapport présenté par H. LAFFONT

Le SMECTOM du Plantaurel a approuvé lors de son Comité syndical du 28 novembre 2023, la demande de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) de retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le SMECTOM sur une partie de son territoire, correspondant aux communes d'Auzat, Gestiers, Illier-et-Lamarade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, le SMECTOM a notifié sa délibération du 28 novembre 2023 à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin qu'elle se prononce sur cette demande conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le SMECTOM sur une partie du territoire de la CCHA correspondant aux communes d'Auzat, Gestiers, Illier-et-Lamarade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos et de l'autoriser ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **PROJET**

- **Autorisation de signature pour la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT (2020-2026) et de l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie (2022-2028).**

Rapport présenté par le Président

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée avec l'Etat et les partenaires associés le 04 août 2021,

Vu la convention CRTE signée entre l'Etat et le PETR de l'Ariège le 15 décembre 2021,

Vu le contrat Bourg Centre 2020-2021 de la commune de Lavelanet signé avec la Région Occitanie et les partenaires associés le 26 mai 2021,

Vu le Contrat Territorial Occitanie (CTO) – 2022-2028,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021 relative

aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028.

D'une part, le Président rappelle que le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (2020 – 2026) est le fruit d'une intervention coordonnée entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la commune de Lavelanet et l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2020 - 2026.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

D'autres part, le Président rappelle que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021, dont le contrat Bourg Centre 2020-2021 de la commune de Lavelanet signé avec la Région Occitanie et les partenaires associés le 26 mai 2021.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable. Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

L'avenant a donc pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 26/05/2021 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie,
- En actualisant, si cela s'avère nécessaire, les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2026 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Considérant le comité de pilotage de lancement du programme Petites Villes de Demain du 05 juillet 2022,

Considérant le comité de pilotage sur la thématique de l'amélioration de l'habitat du 12 avril 2023,

Vous trouverez ci-joint au présent rapport les documents suivants :

- La convention-cadre Petites Villes de Demain (2020 – 2026) et ses trois annexes qui sera approuvée et signée par les partenaires associés lors du comité de signature prévu le 23 janvier 2024,
- L'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie (2022 – 2028) dont le comité d'approbation se tiendra le 23 janvier 2024 en présence des partenaires associés.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le présent rapport, et autoriser le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (2020 – 2026) ainsi que l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie (2022 – 2028).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Renouvellement des opérations de maraudages pour 2024.**

Rapport présenté par M. SABATIER

Depuis 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes mène des opérations de maraudages en montagne dans le cadre de la démarche OGS (Opération Grand Site Montségur) afin de sensibiliser les randonneurs aux enjeux sécuritaires, environnementaux et paysagers.

Celles – ci s’organisent du mois de juillet au mois de septembre.

Nous avons testé autour de la station des Monts d’Olmes, le même type d’opérations en février durant les vacances scolaires de la zone C (Toulouse) en orientant la médiation sur la prévention des risques avalanches, le dérangement de la faune et les comportements à risque.

Au regard des résultats particulièrement positifs de ces opérations, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le dispositif en 2024 en prévoyant 40 journées de maraudes selon la répartition précisée dans le tableau ci-dessous :

Février 2024	10 journées du samedi 10 février au dimanche 25 février de préférence les mardi, jeudi, samedi et dimanche.
De juillet à septembre 2024	30 journées Du 16 Juillet au 31 août : les mardis, jeudis et samedis. Septembre les samedis et dimanches.

L’encadrement de ces journées de maraudes est confié à des accompagnateurs en montagne diplômés signataires des conventions types (Eté / Hiver) annexées au présent rapport pour un coût journée de 250 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport afin :

- De valider le principe de la reconduction de cette opération,
- D’approuver les termes des conventions types proposées qui restent similaires à celles habituellement utilisées,
- De prévoir au budget 2024 la somme de 10 000,00 € affectée à cette opération.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Président rappelle :

- o La cérémonie des vœux CCPO aura lieu le JEUDI 25 JANVIER à 18 h 00 au marché couvert
- o La réunion FDAL à Nalzen mardi 22/02/24 à 14 h
- o Le COPIL Petites Villes de Demain mardi 23 janvier à 14 h et la signature de la convention
- o Que la démolition de la scierie à Fontestorbes est prévue en Février
- o De la visite de Mme Isabelle POULET, Chargée de mission auprès du ministère de la Transition écologique pour la labellisation des Grands sites de France, les 7 et 8 mars 2024.
- o L’inauguration du Pôle Petite Enfance est prévue le mardi 23 avril à 18 h 15
- o La cérémonie de la pose de la 1^{ère} pierre de l’hôpital prévue le 24 janvier est reportée à une date ultérieure non communiquée à ce jour.

Il informe l’assemblée que le projet BIOTEX est en bonne voie de réalisation avec de bons retours

La séance est clôturée à 20h30.

Pour approbation de la séance,

<u>PRESIDENT</u> Marc SANCHEZ	<u>SECRETARE DE SEANCE</u> Richard CAMPOS